



NOTE DE SERVICE

N°2024-154

DRH/DP/MLF/CM/MM

Objet: Evolution du plafond de la prise en charge des abonnements de transport Réf: Note de service N°2023-365

La présente note a pour objet d'informer tous les professionnels du CHGR de l'augmentation du plafond de prise en charge partielle du montant des titres abonnements correspondant aux déplacement effectués par les professionnels entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à compter du 1er janvier 2024.

1- Professionnels concernés

Les agents titulaires et stagiaires Les agents contractuels de droit public Les internes

2- Abonnement pris en charge :

- Abonnement de transport en commun type : train, bus, métro, etc...
- Abonnement à un service public de location de vélos

3- Montant de la prise en charge :

Jusqu'au 31 décembre 2023 la participation de l'administration était plafonnée à 96.36€. A compter du 1er janvier 2024 ce plafond a été revalorisé à 99€.

4- Modalités de versement :

Pour les agents concernés, la mise en place du nouveau plafond sera effectif sur la paie du mois de mai 2024 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024.











Ensemble au service de la santé mentale



5- Points de contacts:

> Service de la paie :

Gestionnaires paie

- Madame ROISAIN Béatrice, poste 3014
- Monsieur ALLAIN Jordi, poste 3034
- Monsieur MOHID Moad, poste 3055

Par mail: drh.paie@ch-guillaumeregnier.fr

Madame Martinez Camille, responsable paie, poste 3978

À Rennes, le 25 avril 2024

Le Directeur, et par Délégation, Le Directeur Adjoint Chargé des Affaires Médicales Et des Ressources Humaine Begation, Pour le Directeur, et por de legation, L'Attachée d'Administration Hospitulière

D. POTIER







